



COMMUNE DE GAREOULT

16 Place de la Mairie
83136 Garéoult

Projet de mise en exploitation du forage sis chemin des Clos pour l'alimentation en eau potable de la commune.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Etape 2. Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ANNEXES OBLIGATOIRES

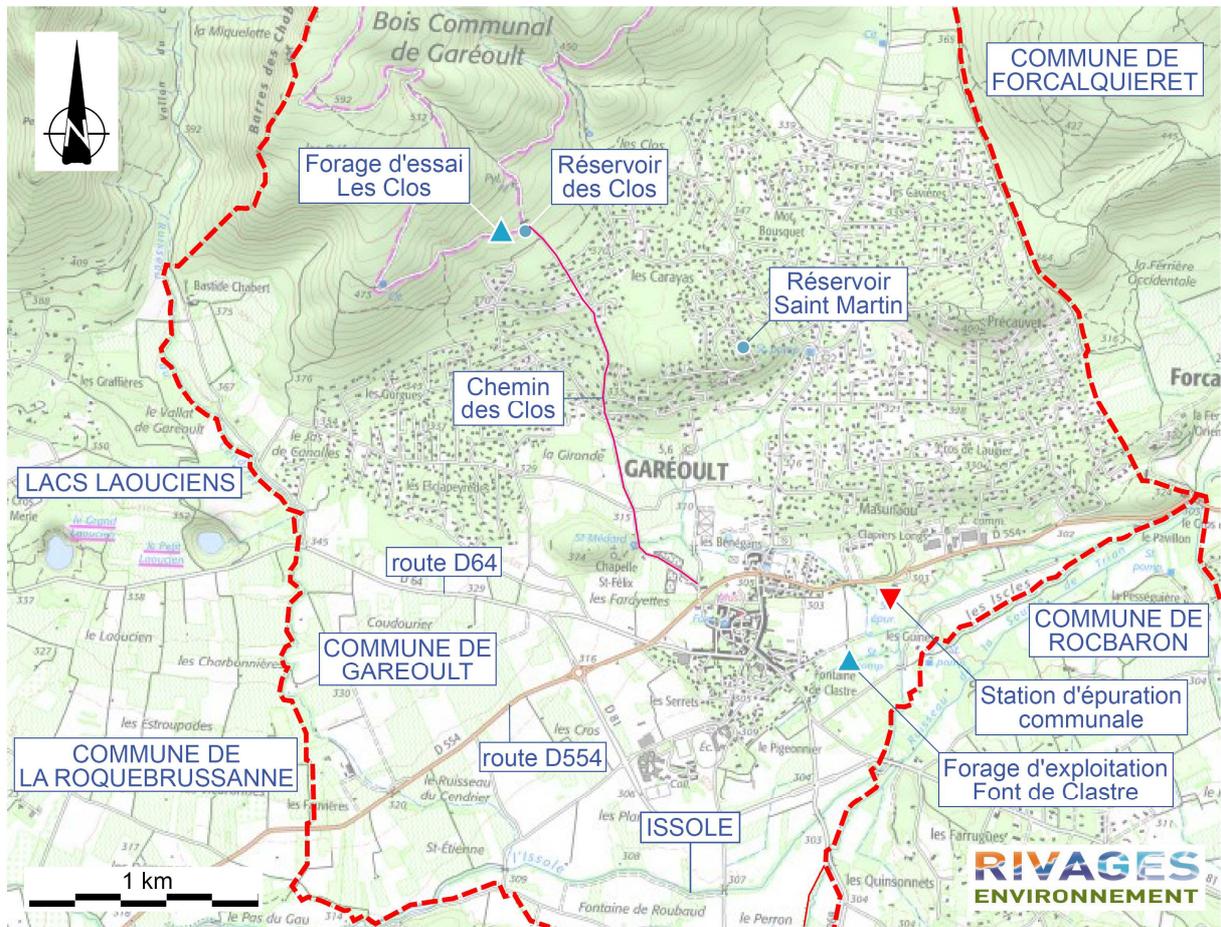


6 avril 2018

RIVAGES
ENVIRONNEMENT

ETUDE ET GESTION DES EAUX SOUTERRAINES
435 chemin du Maufatan 13820 Ensues-la-Redonne
06 07 29 97 50 – rivages.environnement@gmail.com

Annexe 2. Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)

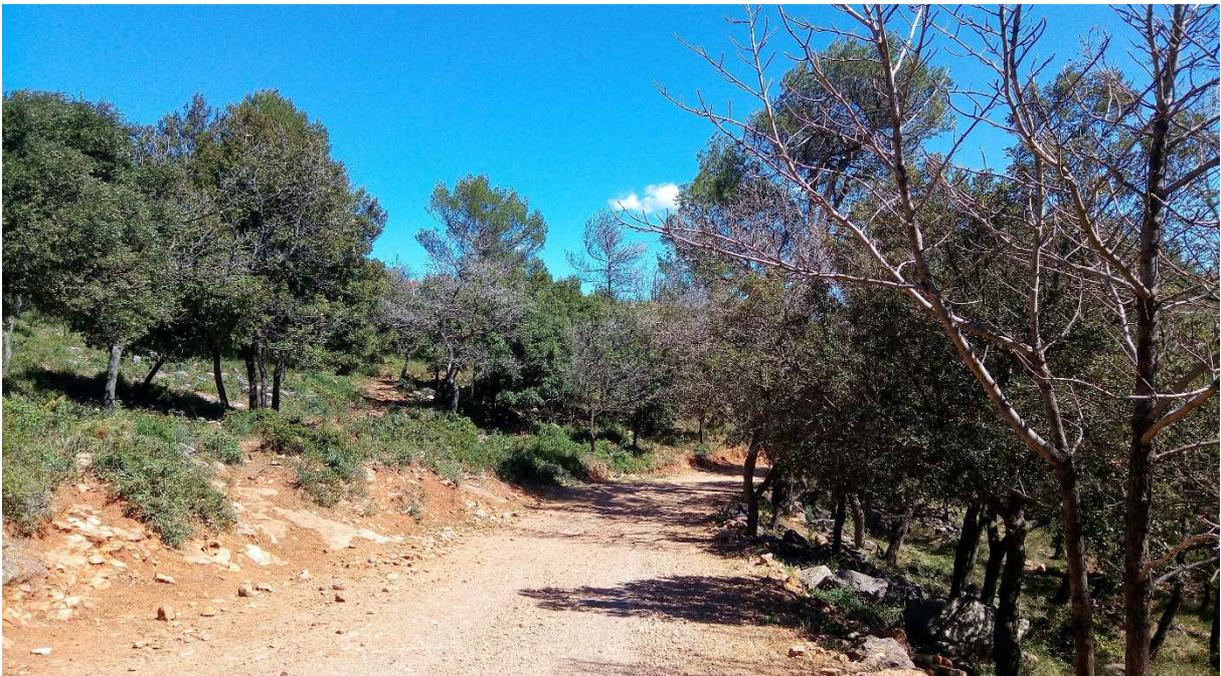


Carte de localisation du site de projet de mise en exploitation du forage des Clos

Annexe 3. Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain

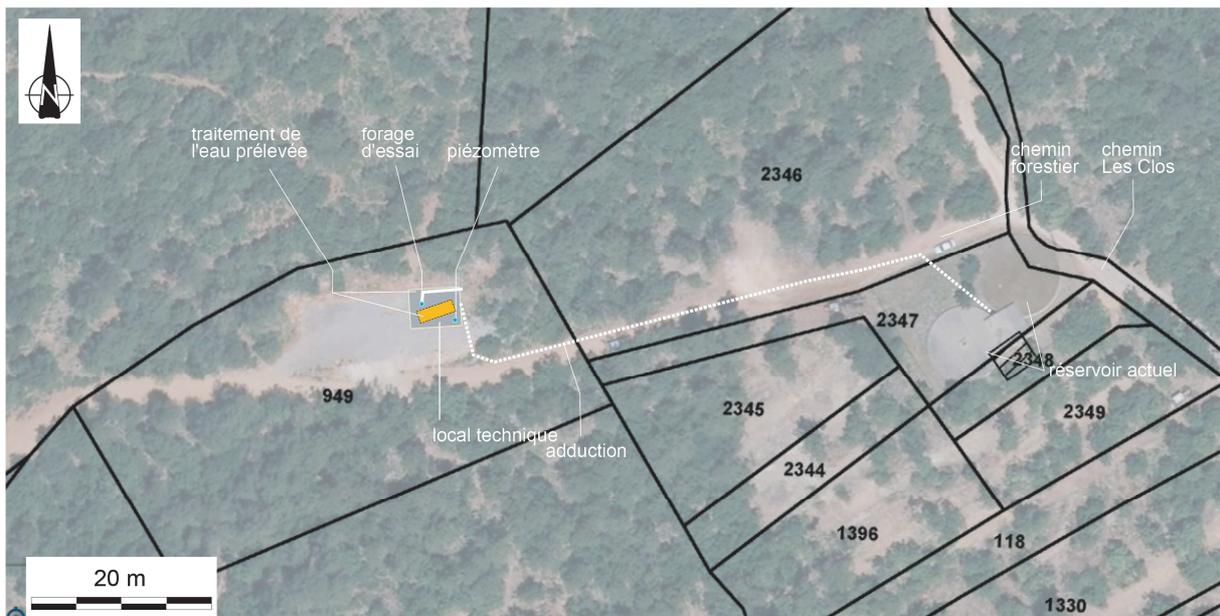
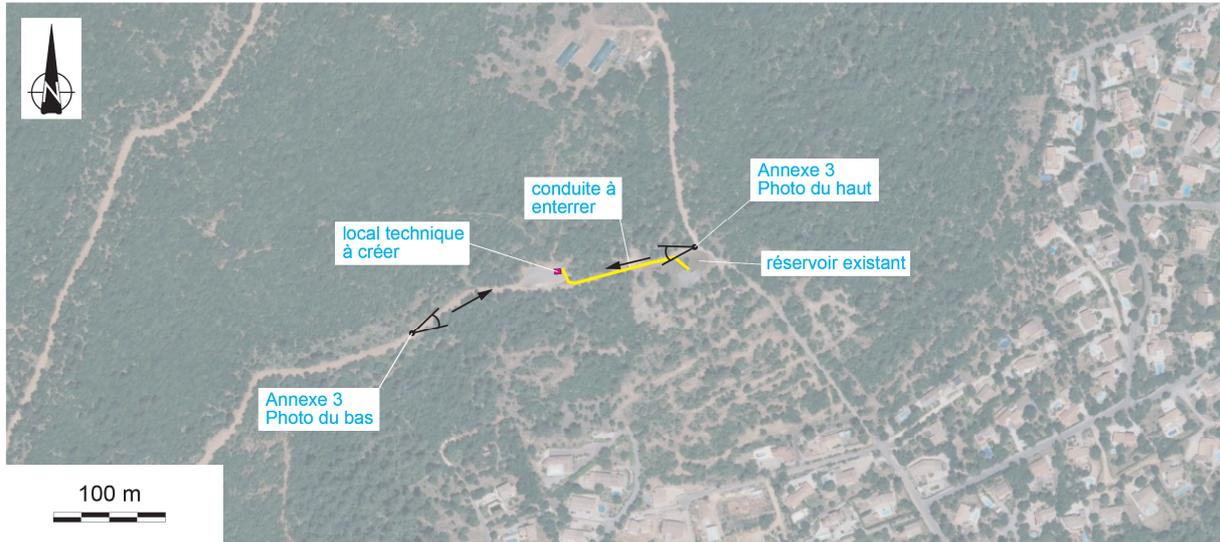


Photographie du 05 avril 2018 montrant le site de projet depuis la piste DFCI qui traverse les parcelles suivant une direction Ouest-Est. La prise de vue est faite depuis l'Est du site, à l'angle des réservoirs, de la piste DFCI et du chemin des Clos. Elle est localisée sur la photo aérienne des environs proches du projet en Annexe 5.



Photographie du 05 avril 2018 montrant le site de projet depuis la piste DFCI qui traverse les parcelles suivant une direction Ouest-Est. La prise de vue est faite depuis l'Ouest du site. Elle est localisée sur la photo aérienne des environs proches du projet en Annexe 5.

Annexe 5. Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau



Situation du projet dans son environnement proche (photo aérienne du haut) et immédiat (photo aérienne du bas)